

# MAIRIE DE GLISOLLES

## PROCÈS VERBAL DU 05 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 27 novembre 2023

Nbre en exercice	Nbre de présents	Nbre de votants
13	9	9

Le **05 décembre deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Bruno LEVEQUE, Le Maire.

Présents : M. Bruno LEVEQUE, Maire ; Mrs. Jean-Yves DOËRR, Jimmy PINARD, Sébastien PICQUE, adjoints ; Mmes Françoise DUCHANGE, Céline ZIANI, Mrs Vincent LEDUC, Vincent PORTIER, Ludovic DRU.

Absents : Mmes Vanessa MINTENS et Valérie DRU, M. Ludovic SURIRAY et M. Yannick BANCE

☞ M. Jean-Yves DOERR a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu du 02 octobre a été validé.

### 1 – AVENANT BIBLIOTHÈQUE

Suite à la découverte du madrier manquant pour supporter le solivage du plancher du dernier étage, des travaux de renforcements sont nécessaires, deux avenants sont proposés :

- Mission de contrôle technique BUREAU VERITAS	<b>774.00 €</b>
- Travaux escalier et renfort 1 <sup>er</sup> étage EJPP	8 163.60 €
Moins value dalle existante	- 4 756.80 €
Montant de l'avenant	<b>3 406.80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des présents, M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ces avenants et de mandater les sommes nécessaires à ces travaux.

### 2- RÉGIE

M. Le Maire propose d'annuler la délibération 01-2021 du 08 mars 2021. En vue de régulariser la régie divers 76, les encaissements suivants seront ajoutés :

- Chèques et espèces locations salle des fêtes
- Repas, manifestations
- concessions, sépultures...
- dons, avoirs
- tous chèques et espèces concernant la mairie de Glisolles.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délibération et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement de la régie.

### **3- MODIFICATION STATUTAIRE**

La Communauté de Communes du Pays de Conches a mis en œuvre des stratégies de renforcement de l'attractivité du territoire, notamment dans le domaine touristique. Face aux évolutions sociétales, en matière d'hébergement touristique, les collectivités doivent s'adapter aux attentes et besoins de la population.

Facteur de développement touristique « toute saison », les enjeux du tourisme en camping-car sont importants pour le territoire communautaire, dépourvu à ce jour d'espaces dédiés. Il apparaît pertinent que la Communauté de Communes du Pays de Conches définisse une stratégie d'accueil des camping-cariste et procède aux aménagements requis.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023.

Les membre du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 4 abstentions.

Approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches, consistant en l'ajout de la compétence suivante à l'article 3, alinéa 3 :

3-3.4 – Aires de camping-cars.

### **4 -DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – CRÉANCES DOUTEUSES**

M. Le Maire propose d'annuler la délibération 01-2021 du 08 mars 2021. En vue de régulariser la régie divers 76, les encaissements suivants seront ajoutés :

- Chèques et espèces locations salle des fêtes
- Repas, manifestations
- concessions, sépultures...
- dons, avoirs
- tous chèques et espèces concernant la mairie de Glisolles.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délibération et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement de la régie.

### **5 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - AMORTISSEMENTS**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un point fait sur les amortissements avec la trésorerie, les crédits ouverts au BP 2023 sont insuffisants.

Il convient donc d'effectuer les opérations suivantes afin de mettre la comptabilité à jour :

- Chapitre 040 – article 28041512	+ 821.00 €
- Chapitre 040 – article 2804182	+ 3 577.00 €
- 021	- 4 398.00 €
- 023	- 4 398.00 €
- Chapitre 042 – article 681	+ 4 398.00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces écritures et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires.

## **6 - DÉCISIONS MODIFICATIVES - MANQUE DE CRÉDIT**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits manquent au compte 65738 afin de payer la facture des travaux d'enfouissement d'Angerville.

Les crédits ouverts au budget primitif 2023 ne permettent pas la comptabilisation de la provision.

Ainsi il est nécessaire de porter au budget les écritures suivantes :

- |                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| - Chapitre 011 - Compte 612   | - 15 651.00 € |
| - Chapitre 065 – Compte 65738 | + 15 651.00 € |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'inscription au budget de ces écritures.

## **7 – INSEE : NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS + INDEMNITÉS**

M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les agents recenseurs seront :

- Mme Christine HENRI et Mme Nadine HARLAY

Pour indemniser les agents recenseurs, l'INSEE versera la somme de 1634 euros soit par agent au minimum 817 euros brut.

M. Sébastien PICQUE fait remarquer que c'est une tâche difficile et que le salaire n'est pas à la hauteur du travail à réaliser. M. Vincent PORTIER fait remarquer qu'il serait bien, pour l'année prochaine de publier sur les réseaux sociaux une annonce pour le recrutement. (ce qui a été fait au mois de juillet).

M. Le Maire propose de doubler le montant de l'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement d'un montant de 1634 euros brut par agent et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document concernant le déroulement de ce recensement.

## **8 – SUBVENTIONS**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions 2023 n'ont pas été votées ni versées aux associations. Il fait lecture des différentes demandes. Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux associations suivantes ainsi que les montants :

- |                                |          |
|--------------------------------|----------|
| - Glisolles en forme           | 350.00 € |
| - Club de l'Amitié Glisolloise | 300.00 € |
| - Club Photos                  | 300.00 € |
| - Club des Anciens Combattants | 200.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité ces versements aux associations et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires.

## **9 – POSE DES MIROIRS**

M. Le Maire présente la demande d'un habitant concernant le financement de la fourniture et pose d'un miroir Rue du Duc de Clermont Tonnerre.

A l'intérieur d'un domaine privé, toute personne peut installer un miroir si elle le juge nécessaire à sa sécurité. En bordure du domaine public l'installation d'un miroir est simplement soumise à une autorisation délivrée par la mairie. Aucune réglementation n'impose aux communes de prendre en charge ces équipements

M. Jean-Yves DOËR souligne qu'à la Bretonnière les habitants les ont tous financés.

Après en avoir délibéré, et considérant que ce cas ne doit pas faire jurisprudence pour de nombreuses habitations du village, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, contre la prise en charge des miroirs.

## 10 – PREVOYANCE / RÉVISION DES CONDITIONS DE GARANTIES - CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, notre prestataire augmentera de 52 % le taux de cotisations aux agents en ce qui concerne la prévoyance. Le contrat va donc être dénoncé.

Le CDG propose 4 solutions :

- Soit de souscrire une nouvelle convention avec la MNT
- Soit participer à des contrats labélisés (souscrit par l'agent)
- Soit lancer une procédure au nom de la collectivité
- Soit de ne plus participer à aucun contrat de prévoyance pour les agents en 2024 uniquement car obligatoire en 2025.
- Un montant maximal de 15 euros bruts mensuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le passage de la prévoyance à la MNT à partir du 01 février 2024 et après avis du CDG, une délibération devra être prise.

## 11 – PRIME INFLATION

M. Le Maire informe que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit :

En vertu du principe de libre-administration des collectivités territoriales, ces dernières disposent de la faculté d'octroyer aux agents qui satisfont aux conditions, telles que décrites dans le décret précité, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et ce, sous forme d'une délibération, après avis du comité social territorial. Le délai maximal de versement est fixé au 30 juin 2024.

Peuvent bénéficier de la prime prévue les agents :

- recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
- Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime :

Rémunération brute au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Supérieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27300 et inférieure ou égale à 29 160 €	600

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au même 30.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 (décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 9 voix pour le dépôt du dossier au CDG, la décision d'attribuer la prime sera votée après l'avis du Centre de Gestion.

## 11 – MODIFICATION DU RIFSEP - IFSE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite modifier un article de l'IFSE (indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise mensuelle). En effet, la délibération de 2018 prévoyait une augmentation ou une baisse du montant mensuel tous les 4 ans. M. Le Maire souhaiterait pouvoir modifier le taux tous les ans si nécessaire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette modification, une délibération sera nécessaire après l'avis du CDG.

## DIVERS

### ☞ AGENT COMPLÉMENTAIRE OCCASIONNEL

M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une secrétaire pour quelques heures supplémentaires afin de régulariser les urgences de fin d'année notamment en comptabilité.

Il propose Mme Céline BOUCHER, secrétaire, ayant déjà fait des remplacements à la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, l'embauche de Mme Céline BOUCHER, pour quelques heures supplémentaires.

☞ M. Le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis concernant l'installation d'une alarme à la mairie. L'un provenant de la société ABR et l'autre de la Société Homiris. Les 2 devis présentant des solutions techniques et commerciales totalement différentes, il a été décidé de ne pas statuer et de chercher d'autres sociétés assurant l'installation et la gestion d'une alarme. Il a également été acté le fait que la télésurveillance externe était indispensable.

La séance s'est terminée à 9 h 15.

Le secrétaire de séance  
Jean-Yves DOERR

Le Maire  
Bruno LEVEQUE



